

## **Déclaration liminaire au CSA PJJ du 26 septembre 2023 Un projet stratégique national pour 5 ans qui ne tient pas compte des réalités**

Mme la présidente, nous sommes convié.es ce jour pour avis sur la question de la restructuration du foyer de Charleville-Mézières et du Plan Stratégique National 2023/2027 présentant vos grandes orientations et objectifs stratégiques pour les cinq années à venir.. S'agissant de la fermeture d'un foyer, le SNPES-PJJ/FSU sera toujours en opposition farouche. Il est d'ailleurs fort éloquent de devoir constater que le jour de la présentation du nouveau projet pour la PJJ, nous sommes invités à valider la fermeture d'un foyer éducatif.

Concernant le PSN, si deux des axes retenus peuvent être le signal d'une volonté d'affirmer l'identité professionnelle de la PJJ en plaçant les adolescent.es au centre de ses missions (affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la justice des mineur.es et rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineur.es et éviter les ruptures de parcours) les enseignements sur lesquels ils reposent en revanche, nous laisse totalement dubitatifs.ives.

Comment prétendre, en effet, que les premiers éléments d'évaluation de la mise en œuvre du CJPM sont positifs alors que tant d'équipes expriment leur épuisement et la perte du sens de nos métiers, du fait du carcan procédural du CJPM. Les temps d'audiences et d'écrits sont multipliés au détriment de la dimension relationnelle auprès des adolescent.es et de leur famille.

Le temps de l'éducatif s'est à ce point réduit que dans le contexte des révoltes urbaines de juin dernier, certain.es adolescent.es présentés devant les juridictions ont été jugé.es sans que leur suivi éducatif n'ait eu le temps de se mettre en place. À quoi se résume la place de la PJJ dans un tel contexte ? Prétendre dans ces conditions que l'intérêt du mineur est au centre de son action est une contre-vérité, pour ne pas dire une supercherie.

Quant à la consolidation de l'action de la PJJ en protection de l'enfance, si vous tenez vraiment à la mettre en œuvre, exigez, comme le SNPES-PJJ/FSU, le retour des mesures civiles à la PJJ afin que les jeunes qui sont suivis, puissent bénéficier de tous les dispositifs

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**  
54 rue de l'Arbre sec - 75 001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespj.fsu.fr/> Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)

de protection au civil, car un.e adolescent.e en situation de délinquance est d'abord un.e enfant en danger, parfois depuis de très longues années. L'abandon du civil à la PJJ a créé un clivage profond entre les adolescent.es de justice et les adolescent.es à protéger.

L'axe 2 nourrit l'ambition de rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours, or l'axe 2;3 préconise en termes d'action à conduire de poursuivre le plan de développement des centres fermés. Il s'agit là encore d'une véritable contradiction dans le but poursuivi et dans les moyens préconisés pour y parvenir. Tant le cadre juridique nécessaire au placement des adolescent.e.s en centre fermé, que les règles associées à ces structures et leur fonctionnement, entraîne une recrudescence des passages à l'acte et aggrave le parcours pénal des jeunes placés.

Notre organisation syndicale continuera d'exiger que la PJJ réoriente ses moyens vers des modalités de prise en charge en hébergement protectrices plutôt que punitives.

En ce qui concerne l'insertion, l'une des actions préconisée dans ce PSN consiste à poursuivre le travail partenarial engagé avec le ministère des armées. Nous avons déjà rappelé notre hostilité à ces projets qui n'ont aucun sens et qui sont aux antipodes des valeurs éducatives que nous défendons. Très majoritairement, la profession se montre totalement opposée à ce partenariat qui est le fruit d'une lubie d'un garde des sceaux et ne répond en rien à un travail en amont des professionnel.les de terrain.

Enfin, le troisième axe consiste à construire une PJJ exemplaire pour sécuriser l'exercice des missions. Si nous ne pouvons que soutenir la volonté de la PJJ de poursuivre les travaux relatifs à la revalorisation des rémunérations ainsi qu'à la lutte contre toutes formes de discrimination, nous nous opposons à la volonté de renforcer l'exploitation des différentes données (rapport de recherche, bonnes pratiques, rapport de contrôle, incidents signalés) qui ne sont que des outils de contrôle que les professionnel.les passent un temps considérable à remplir au détriment du travail avec les adolescent.es et de leur famille.

Mme la présidente, ce PSN ne fait que reprendre des idées déjà énoncées jadis dans le PSN précédent et qui sont restées incantatoires dans le quotidien des adolescent.es et des professionnel.les. Tant que la justice des mineurs s'inscrira dans un paradigme punitif en non éducatif, tant que votre volonté sera de rééduquer les adolescent.es et non de les éduquer le SNPES-PJJ/FSU continuera de s'opposer à tout projet qui ne déconstruira pas les principes mêmes de cette politique répressive.